

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

Après cinq ans d'exercice, le CESE sera renouvelé le 15 novembre 2015.

Les candidatures :

- Les organisations professionnelles présentent des candidatures pour leurs représentants,
- le Gouvernement propose des personnalités qualifiées.

Le prochain renouvellement du bureau des CESER n'aura lieu qu'en novembre 2016.

La présente note détaille la composition du CESE, avant de revenir sur son rôle, ses avis, le lien avec le Parlement ainsi que le droit à pétition.

Une partie est également consacrée au CESER.

Présentation du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Le CESE est le représentant des activités économiques, sociales et environnementales de la France. Il favorise leur collaboration et assure leur participation à la politique économique, sociale et environnementale. Ainsi, il examine les évolutions en matière économique, sociale ou environnementale et suggère les adaptations qui lui paraissent nécessaires. Il promeut également une politique de dialogue et de coopération avec les assemblées consultatives créées auprès des collectivités territoriales (CESER) et auprès de ses homologues européen (CESE) et étrangers.

Fonction consultative

Le Conseil est obligatoirement saisi pour avis par le Premier ministre sur des projets de loi entrant dans son champ de compétences. Il peut être au préalable associé à leur élaboration.

Considéré comme la « Troisième chambre de la République », le CESE se réunit tout au long de l'année, au rythme d'une assemblée plénière par mois et produit en moyenne 25-30 avis par an

Composition et organisation du CESE

Le CESE est présidé par Jean-Paul DELEVOYE, ancien médiateur de la République, depuis le 15 novembre 2010.

233 conseillers siègent au CESE parmi lesquelles les 40 « personnalités qualifiées » désignées par le Gouvernement. Les autres conseillers sont désignés par les organisations qu'ils représentent. Le mandat de 5 ans est renouvelable une fois et l'âge minimum de 18 ans.

Les conseillers sont répartis en 18 groupes, par affinité d'idées ou d'intérêt.

Le Bureau, composé d'un membre de chacun des 18 groupes, établit la répartition des membres du Conseil dans les sections et délégations sur proposition des groupes, et la soumet à l'approbation de l'assemblée plénière.

La loi organique du 28 juin 2010 a modernisé le CESE

La loi organique 2010-704 du 28 juin 2010 relative au CESE a mis en œuvre la modernisation du CESE prévue par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 en prévoyant notamment trois mesures majeures:

- **L'élargissement des attributions consultatives du CESE à l'environnement**, qui a conduit à intégrer au sein de cet organisme, des représentants des associations et des fondations agissant dans le secteur.
- La nomination, par le Gouvernement, de « **personnalités qualifiées** » (PQ) choisies en raison de leur expérience dans les domaines économique, social et environnemental. La loi organique instaure également la **parité** au sein de l'assemblée.
- La loi constitutionnelle de juillet 2008 et la loi organique de juin 2010 ont ouvert la possibilité pour les citoyens de saisir le CESE par voie de **pétition** sur toute question à caractère économique, social et environnemental.

Organisation du CESE

La Présidence du CESE et le Bureau

La Présidence et le Bureau

Le Président du CESE est responsable du bon fonctionnement du Conseil et en dirige les travaux. Il définit avec le bureau les grandes orientations stratégiques et axes de développement du Conseil.

Le Bureau est composé de 18 membres élus, chacun issu d'une section. Six membres sont vice-présidents, deux sont questeurs et quatre exercent le rôle de secrétaires.

Missions du Bureau

- Arrêter l'ordre du jour des assemblées plénières
- Recevoir les demandes d'avis ou d'étude du Gouvernement
- Proposer les sections à qui confier l'élaboration des rapports et des études et la préparation des projets d'avis,
- Fixer les points sur lesquels ils porteront et les délais d'achèvement.
- Décider de la création d'une commission temporaire lorsque plusieurs sections sont concernées par un même sujet.

Le mode d'élection du Président et du Bureau

Le Président du Conseil est élu au scrutin secret par l'ensemble des conseillers réunis en séance plénière, au premier ou au deuxième tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés et, en cas d'égalité des voix, au bénéfice de l'âge.

Les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au deuxième tour à la majorité relative des suffrages exprimés et, en cas d'égalité des voix, au bénéfice de l'âge.

Leur désignation se fait au scrutin plurinominal en procédant d'abord à celle des vice-président(e)s, puis à celle des questeur(e)s, à celle des secrétaires et, enfin, à celle des autres membres du bureau.

Le président est entouré d'un cabinet

Composition actuelle du Cabinet de Jean-Paul DELEVOYE, Président du CESE :

- Christian LE ROUX, Directeur de Cabinet
- Christine TENDEL, Conseillère presse et Directrice de la Communication
- François RACHLINE, Conseiller spécial
- Thibaut DERNONCOURT, Chef de cabinet
- Raymond SICRE, Chargé de mission
- Michel DOUCIN, Conseiller diplomatique

L'administration

Le Secrétaire général est placé sous l'autorité du Président. Il dirige les services administratifs du CESE, notamment la direction des services consultatifs, chargée d'appuyer les sections et les délégations du CESE dans leurs travaux.

Organigramme de l'administration

Annie PODEUR, Secrétaire générale

Pascal ROUET, Directeur des services consultatifs

Christine TENDEL, Directrice de la Communication

Pierre DUMAZ, Directeur des services administratifs et financiers

Nathalie BRICNET, Directrice des Ressources Humaines

Gilles BESLAY, Directeur du patrimoine immobilier et de la logistique

Les conseillers

Les pôles

L'article 7 de la loi organique du 2010-704 du 28 juin 2010 prévoit que les membres du CESE proviennent de 3 pôles, en fonction des instances dont ils sont issus. 140 membres sont issus d'instances représentant la «vie économique et le dialogue social», 60 membres sont issus d'instances représentant «la cohésion sociale et la vie associative» et 33 membres sont d'issus d'instances représentant «la protection de la nature et de l'environnement».

PÔLE	REPARTITION DES MEMBRES
Vie économique et du dialogue social - 140 membres	69 représentants des salariés
	27 représentants des entreprises privées industrielles, commerciales et de services
	20 représentants des exploitants et des activités agricoles
	10 représentants des artisans

	4 représentants des professions libérales 10 personnes qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine économique, dont deux issues des entreprises publiques , ainsi qu'un représentant les activités économiques françaises à l'étranger
Cohésion sociale et territoriale et de la vie associative – 60 membres	8 représentants de l'économie mutualiste, coopérative et solidaire non agricole
	4 représentants de la mutualité et des coopératives agricoles de production et de transformation
	10 représentants des associations familiales
	8 représentants de la vie associative et des fondations
	11 représentants des activités économiques et sociales des départements et régions d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie
	4 représentants des jeunes et des étudiants
	15 personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine social, culturel, sportif ou scientifique, dans le secteur du logement social ou en raison de leur action en faveur des personnes handicapées ou des personnes retraitées
Protection de la nature et de l'environnement – 33 membres	18 représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement
	15 personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, dont au moins trois dirigeant des entreprises ayant une activité significative dans ces matières

Les 18 groupes du CESE

Les conseillers sont répartis en **18 groupes rassemblés par affinités d'idées ou d'intérêts**.

Chaque groupe dispose d'un ou de plusieurs attachés de groupe, qui collaborent notamment avec les Présidents de section issus des groupes.

GROUPES	ORGANISATION(S) REPRESENTEE(S)	PRESIDENT
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	CFDT	Thierry CADART
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	CFE-CGC	Michel LAMY
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	CFTC	Michel COQUILLON
Confédération générale du Travail (CGT)	CGT	Fabienne CRU-MONTBLANC
Force ouvrière (CGT-FO)	CGT-FO	Yves VEYRIER
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) Jeunes agriculteurs (JA) Fédération nationale de la mutualité agricole (FNMA) - Mutualité Sociale Agricole (MSA) Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique (FNPF) 	Jean-Paul BASTIAN
Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'Artisanat (APCMA) Union professionnelle artisanale (UPA) Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services (CNAMS) Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) 	Pierre MARTIN
Outre-Mer	Représentants des activités économiques et sociales : <ul style="list-style-type: none"> Des départements et régions d'Outre-mer Des collectivités d'Outre-mer et de Nouvelle Calédonie nommés par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre chargé de l'Outre-Mer après consultation des organisations professionnelles locales les plus représentatives.	Marcel OSEMAT
Coopération	<ul style="list-style-type: none"> Coop de France Confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG Scop) Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC) 	Denis VERDIER

	<ul style="list-style-type: none"> Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM 	
Mutualité	Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	Thierry BEAUDET
Associations	<ul style="list-style-type: none"> Quatre représentants élus par le Conseil national de la vie associative (CNVA) puis formellement désignés par le Ministre chargé de la vie associative : <ul style="list-style-type: none"> Animafac CNOSF Fédération unie des auberges de jeunesse Ligue de l'enseignement Trois représentants désignés par le Ministre chargé de la vie associative : <ul style="list-style-type: none"> Croix-Rouge française UNIOSS UNAPEI Un représentant de la Fondation de France désigné par celle-ci. 	André LECLERCQ
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) CCI France Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) 	François VILAIN
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Union nationale des étudiants de France (UNEF) Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) Unis-Cité Scouts et Guides de France 	Azwaw DJEBARA
Personnalités qualifiées	<p>Le Groupe des personnalités qualifiées est composé de 40 personnalités choisies par le Gouvernement en raison de leur expérience dans le domaine économique, social, culturel, sportif, scientifique ou environnemental.</p> <p>Ont demandé leur rattachement au groupe les représentants au CESE de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Fédération nationale des chasseurs La Confédération paysanne La Coordination rurale La FSU L'Union Syndicale Solidaires des personnalités qualifiées 	Raymond SOUBIE
Professions libérales	<ul style="list-style-type: none"> Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) 	David GORDON-KRIEF
Environnement et nature	<ul style="list-style-type: none"> France nature environnement (FNE) Fondation pour la Nature et l'Homme Ligue de protection des oiseaux (LPO) Les amis de la terre Humanité et Biodiversité Réseau action climat - France (RAC-France) Surfrider foundation europe 	Sébastien GENEST
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)	UNAF	Christiane BASSET
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	UNSA	Jean GROSSET

Les sections du CESE

Neuf sections maximum, dont les compétences sont fixées par décret en Conseil d'Etat, sont composées de 27 à 30 membres appartenant, si possible, à tous les groupes. Elles effectuent le travail de préparation des études et avis. Huit personnalités maximum par section peuvent être désignées par le Gouvernement en raison de leur qualité, de leur compétence ou de leur expérience pour participer à une mission d'une durée déterminées.

Les travaux des sections

Les sections sont chargées de la préparation des études et projets d'avis, chacune dans le champ de compétences qui est le sien et définit par décret. Elles se réunissent une demi-journée par semaine. Ces réunions se tiennent à huis clos afin de préserver le caractère libre des propos qui y sont tenus

Les travaux des sections sont organisés par un administrateur et un administrateur adjoint, qui conseillent le Président et les membres du CESE chargés d'un rapport. Chaque section dispose également de son secrétariat. Les administrateurs et les conseillers travaillent également en lien avec les services de la direction des services consultatifs, en charge notamment de la gestion des ressources documentaires du Conseil.

Les sections élisent un rapporteur pour chacun des sujets qui leur sont affectés puis elles préparent les projets d'avis, qu'elles peuvent étayer par un rapport. Elles peuvent si elles le souhaitent auditionner des personnalités compétentes sur le sujet lors de réunions à huis clos.

Liste des sections

Sections	Présidents	Groupe
Section de l'aménagement durable des territoires	Jean-Alain MARIOTTI, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lot-et- Garonne	Groupe des entreprises
Section de l'économie et des finances	Hugues MARTIN, Ancien député Maire de Bordeaux - Premier Adjoint au Maire	Groupe des PQ
Section de l'éducation, de la culture et de la communication	Philippe DA COSTA, Président de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	Groupe des associations
Section de l'environnement	Anne-Marie DUCROUX, Ancienne administratrice de l'Humanité et biodiversité	Groupe de l'environnement et de la nature
Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	Joseph GIROUD, Secrétaire général de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)	Groupe de l'agriculture
Section des activités économiques	Jean-Louis SCHILANSKY, Président CHNC (Centre hydrocarbures non conventionnels) - Président du Medef Paris - Président du Business European Capital Cities	Groupe des entreprises
Section des affaires européennes et internationales	Yves VEYRIER, Secrétaire Confédéral CGT-FO en charge de la presse et l'OIT	Groupe CGT-FO
Section des affaires sociales et de la santé	François FONDARD, Président de l'UNAF et Directeur général d'Association d'aide à domicile aux Familles et personnes âgées.	Groupe UNAF
Section du travail et de l'emploi	Françoise GENG, Membre de la direction nationale Fédération Santé Action sociale CGT	Groupe CGT

Les délégations

Les délégations sont des formations de travail créées pour l'étude de problèmes particuliers. Les délégations du mandat actuel sont :

- La délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, présidée par Jean-Paul BAILLY, Ancien Président de la RATP et Président d'honneur du Groupe La Poste, issu du groupe des personnalités qualifiées
- La délégation à l'Outre-mer, présidée par Gérard GRIGNON, membre honoraire du Parlement, issu du groupe de l'Outre-mer
- La délégation aux droits des femmes, présidée par Geneviève BEL, Vice-présidente CGPME chargée de l'Entreprenariat au féminin

Les membres associés

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social le Gouvernement peut désigner des personnalités associés, à raison de leur qualité, de leur compétence ou de leur expérience, ainsi que de leur diversité

géographique. Ces personnalités, au nombre de 55, peuvent être appelées à y apporter leur expertise pour une mission et une durée déterminées. Le nombre de ces personnalités associées ne peut excéder huit par section.

De même, des fonctionnaires qualifiés pourront être entendus, soit à la demande de la section, soit à l'initiative du Gouvernement.

Les travaux du CESE

Les modes de saisine du CESE

Saisine par le Premier ministre et le Parlement (article 2 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958)

Le CESE est **obligatoirement saisi pour avis**, par le Premier ministre, sur les **projets de loi de plan et des projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental**. Il peut être au préalable associé à leur élaboration. Si le Premier ministre déclare l'urgence, le CESE donne son avis dans le délai d'un mois.

De manière non-obligatoire, il peut être saisi pour avis, par le Premier ministre, des projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques, des projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que des propositions de loi entrant dans le domaine de sa compétence. Il peut également être consulté, par le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat, sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental.

De même, il peut être saisi de demandes d'avis ou d'études par le Premier ministre, par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat.

Auto-saisine

En tant que contributeur à l'évaluation des politiques publiques à caractère économique, social ou environnementales, le CESE peut, de sa propre initiative, appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires.

Dans ce cas-là, le Bureau saisit une formation de travail pour rédiger un avis.

Le droit à pétition

L'instauration du droit à pétition

L'article 5 de la loi organique du n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental prévoit qu'un article 4-1 soit inséré à l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Cet article prévoit que :

- Le Conseil économique, social et environnemental peut être saisi par voie de pétition de toute question à caractère économique, social ou environnemental.
- La pétition est présentée dans les mêmes termes par au moins 500 000 personnes majeures, de nationalité française ou résidant régulièrement en France.
- La pétition est adressée par un mandataire unique au président du Conseil économique, social et environnemental.
- Le bureau statue sur sa recevabilité au regard des conditions fixées au présent article et informe le mandataire de sa décision.

Le Conseil se prononce en assemblée plénière, dans un délai d'un an, sur les questions soulevées par les pétitions recevables et sur les suites qu'il propose d'y donner. L'avis est adressé au Premier ministre, au président de l'Assemblée nationale, au président du Sénat et au mandataire de la pétition, et publié au Journal officiel.

Exemples

Une pétition demandant l'avis du CESE sur le coût économique et social de l'autisme a été transformée en saisine parlementaire portée par le Président de l'Assemblée nationale, avant d'avoir atteint le seuil des 500 000 signatures. Elle a fait l'objet d'un avis du CESE en octobre 2012.

La pétition demandant l'avis du CESE sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a été déclarée irrecevable par le Bureau du CESE, bien que le seuil des 500 000 signatures ait été atteint. Le Bureau du CESE avait en effet déclaré que : « la saisine du CESE pour avis sur un projet de loi relève exclusivement du premier ministre. Le Bureau du CESE avait donc décidé de s'autosaisir sur les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques.

Les réunions au CESE

Réunions en assemblée plénière

Les assemblées plénières réunissent deux fois par mois les 233 membres du Conseil qui votent les avis présentés par les sections. L'ordre du jour est arrêté par le Bureau. Les ministres, informés des avis qui les concernent, assistent à l'assemblée plénière et participent aux débats.

Les projets d'avis sont votés en plénière. Quelques fois consolidé par un rapport adopté en section, qui dresse un bilan exhaustif du sujet traité. L'avis du Conseil présente les propositions concrètes qui seront adressées aux décideurs politiques.

Réunions de section et de délégations

Les sections se réunissent une demi-journée par semaine. Ces réunions se tiennent à huis clos afin de préserver le caractère libre des propos qui y sont tenus.

Les délégations se réunissent en fonction de l'ordre du jour de leurs travaux. Dans le cadre de leurs travaux, elles peuvent être amenées à conduire des auditions.

Les derniers travaux du CESE

Avis sur un projet de loi

Le CESE a rendu en mars 2014 à la demande du gouvernement, un avis sur le projet de loi de programmation relatif à « L'adaptation de la société au vieillissement ». Cet avis a été voté à une très large majorité.

Ses deux co-rapporteurs, Monique BOUTRAND, au nom de la section de l'Aménagement durable des territoires et Daniel PRADA, au nom de la section des Affaires sociales et de la santé, en ont exposé les principales conclusions et propositions le 17 février 2015 au Sénat devant les sénateurs Georges LABAZÉE et Gérard ROCHE, rapporteurs de ce projet de loi.

Ils avaient fait de même pour les propositions en juin 2014 devant Martine PINVILLE, rapporteure du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Derniers travaux adoptés

- Sécuriser les parcours d'insertion (rapporteur : Antoine DULIN)
- Innovations technologiques et performance industrielle globale : l'exemple de l'impression 3D (rapporteuse : Renée INGELAERE)
- La pédagogie numérique : un défi pour l'enseignement supérieur (rapporteurs : Danielle AUBRAC, Azwaw DJEBARA)
- Vingt ans de lutte contre le réchauffement climatique en France : bilan et perspectives des politiques publiques (rapporteur Gaël VIRVOULET)

Exemples de saisines en cours

- Les emplois de la transition écologique
- Le stockage de l'électricité, une dimension incontournable de la transition énergétique
- Le bio-mimétisme, s'inspirer de la nature pour innover durablement

Le renouvellement du CESE, le 15 novembre 2015

Candidature à la présidence

Jean-Paul DELEVOYE, l'actuel président du CESE est candidat à sa propre succession. A ce jour, aucun autre candidat ne s'est déclaré officiellement.

D'autres personnalités sont néanmoins évoquées :

- Patrick BERNASCONI, actuel vice-président du MEDEF serait poussé par Pierre GATTAZ
- Nicole NOTAT, secrétaire générale de la CFDT de 1992 à 2002 et, actuelle présidente de l'agence de notation Vigeo pourrait aussi présenter sa candidature.
- Jean-Paul HUCHON, actuel président de la Région Ile-de-France, qui n'est pas réinvesti en Ile de France, pourrait également se porter candidat.

Le renouvellement des conseillers et du Bureau

Renouvellement des représentants des organisations professionnelles

Chaque organisation professionnelle doit présenter des candidatures pour ses représentants (Article 7 de la loi organique du 2010-704 du 28 juin 2010).

Nomination des personnalités qualifiées (PQ)

Les personnalités qualifiées sont désignées par le Gouvernement.

En 2010, la création du groupe des personnalités qualifiées avait fait débat. Ainsi, Jean-Pierre DAVANT, Président de la Mutuelle des Sportifs, membre au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative et candidat déçu à la présidence avait critiqué le fait que plus de 80% des personnalités qualifiées étaient politiquement proche de l'exécutif en place :

« Sarkozy affirme qu'il compte sur le Cese pour délivrer des avis au législatif et à l'exécutif. Mais avec ce recrutement, ça va être l'UMP qui parle à l'UMP, le pouvoir qui s'envoie des messages à lui-même ».

Dans un communiqué publié sur le site du Parti Socialiste le 28 octobre 2010, l'opposition de l'époque dénonçait : *« une nouvelle provocation de N. Sarkozy » :*

« La nomination de fidèles conseillers élyséens, tels Raymond Soubie et Pierre Charon, ou d'élus clairement étiquetés à droite comme Hervé Marseille, maire de Meudon, est scandaleuse. Avec une liste de 40 personnalités qui fait la part belle aux proches du pouvoir, M. Sarkozy veut ainsi assurer à son camp la présidence du Conseil Economique Social et Environnemental. Il remet en cause de manière inacceptable son pluralisme et son indépendance. Le PS condamne fermement cette pratique du pouvoir, contraire aux principes républicains, et dénonce la construction méthodique d'un « Etat Sarkozy » indigne des traditions démocratiques françaises. »

De même, le sénateur Jean-Louis MASSON (Non-apparentés Moselle) dans une proposition de loi constitutionnelle du 26 août 2013 visant à supprimer le Conseil économique, social et environnemental (Cese), a critiqué le choix "souvent contestable [des personnalités qualifiées qui] a contribué à décrédibiliser le Cese".

Renouvellement du Bureau

Le bureau sera élu lors de la première séance qui suit le renouvellement du Conseil (article 4 du règlement du CESE).

FOCUS SUR LES 21 CESER/ Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux

Missions du CESER

Selon l'article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales, le CESER est « une assemblée consultative » placée « auprès du conseil régional et du Président du conseil régional ». Chaque région française dispose d'un CESER.

Le CESER est obligatoirement saisi pour son avis, avant leur examen par le conseil régional, sur des documents relatifs :

- à la préparation et à l'exécution dans la région du plan de la nation ;
- au projet de plan de la région et à son bilan annuel d'exécution, ainsi qu'à tout document de planification et aux schémas directeurs ;
- aux différents documents budgétaires de la région ;
- aux orientations générales dans les domaines sur lesquels le conseil régional est appelé à délibérer ;
- aux schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire.

Des demandes d'avis sur des projets économiques, sociaux, culturels ou environnementaux intéressant la région peuvent lui être adressées par le président du conseil régional.

Le CESER peut aussi, de sa propre initiative (auto-saisie), émettre des avis sur toute question relevant des compétences de la région.

Composition du CESER

Chaque CESER est composé de membres (**entre 65 et 128**) nommés pour **6 ans**.

Les conseillers économiques et sociaux régionaux sont répartis en **quatre collèges** :

Un **arrêté du Préfet de région** constate la désignation des différents membres du CESER. Le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional est renouvelable.

Le Président et les membres du bureau sont élus par les membres du CESER pour la moitié de la durée du mandat du conseil. Le bureau du CESER est renouvelé à mi-mandat.

Il y a actuellement 22 CESER.

Le prochain renouvellement doit avoir lieu en novembre 2016.

Un décret à l'automne prochain doit préciser les modalités de fonctionnement des CESER en lien avec la réforme des territoires et particulièrement dans les cas des régions qui fusionneront au 1^{er} janvier 2016. Ce décret devra notamment préciser la façon dont les CESER pourront mettre en œuvre leurs missions au premier semestre 2016 dans le cadre du suivi budgétaire des nouvelles régions.

Les groupes des CESER

COLLEGE	DESIGNATION
Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées de la région	Désignés par l'une des entités suivantes : Chambres de commerce et d'industrie de région, les chambres régionales d'agriculture, les chambres régionales des métiers ou les conférences régionales des métiers ou les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres d'agriculture, les chambres de métiers et de l'artisanat de région ; Organisations, syndicats ou ordres professionnels représentatifs des entreprises dans la région ; Responsables des entreprises dont l'activité revêt une importance particulière pour la région ; Responsables des entreprises coopératives exerçant une activité de production dans la région.
Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives	Désignés par les unions, fédérations et comités régionaux ou départementaux, compte tenu notamment de leur représentativité dans la région
Représentants des organismes et associations qui participent à la vie	Désignés par les instances régionales ou à défaut départementales ou locales représentatives de ces organismes et associations

collective de la région	
Personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région	Désignées par le Préfet de région

L'Assemblée des CESER de France

Il n'y a pas de liens institutionnels entre le CESE et les 21 CESER.

En revanche, les CESER sont réunis, depuis 1972, au sein de l'Assemblée des CESER de France, qui regroupe les CESER de métropole et des collectivités d'Outre-mer.

L'Assemblée des CESER est cependant basée au siège du CESE, 9, place d'Iéna

Président : François BERTHELON

Déléguée générale : Oriane de SAINT SEINE

Site : <http://www.ceserdefrance.fr>